

**Dans cette «zone 20» les vélos sont autorisés à circuler à double sens.  
 Les automobilistes doivent donc être prudents et conciliants.  
 Par ailleurs, la zone à 30km/h est toujours en vigueur (les vélos y sont dans certaines parties autorisés à circuler à double sens) ainsi que la zone bleue pour le stationnement.**

